

Du trois septembre deux mille vingt, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le neuf septembre deux mille vingt à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt et le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND- PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à M. GARCIA Nicolas

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUILLET 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-090920 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 23 juillet 2020, il a signé une convention de coproduction avec l'Association « STRASS », de PERPIGNAN, en vue d'assurer un concert « ENDLESS » dans le cadre du festival « Jazzèbre », le 26 septembre 2020 à 21 heures, moyennant une participation à hauteur de 50 % à l'éventuel déficit qui sera constaté au vu du bordereau récapitulatif, la participation de la Commune étant bloquée à 1.500,00 euros H.T..
- 2) Par décision du 27 juillet 2020, il a signé un contrat avec Monsieur CHAULIAC Laurent, d'ELNE, pour la location de l'emplacement de parking n° 3, sis à l'intérieur du Parking Souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 1 mois, à compter du 1^{er} août 2020, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans, moyennant un loyer mensuel est fixé à 50,00 € T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.

- 3) Par décision du 27 juillet 2020, il a signé un contrat avec Madame MARTINEZ Laurence, de BAGES, en vue de la location de l'appartement situé au 1^{er} étage droite de l'immeuble sis 15, rue du Salita à Elne, à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour la même durée, moyennant un loyer mensuel fixé à 470 euros payable chaque mois à terme à échoir, révisable annuellement au 1^{er} janvier
- 4) Par décision du 27 juillet 2020, il a signé une convention de prestation de service avec la Commune d'Argelès sur Mer, pour la mise en place du balisage en mer.
Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pendant 5 ans, moyennant une rémunération annuelle fixée à 3.000 euros T.T.C. fixe et forfaitaire.
- La Mairie d'Elne fournit le matériel à mettre en place,
 - La Mairie d'Argelès sur Mer assure :
 - ⇒ la fabrication des « corps morts »
 - ⇒ la préparation du balisage (prise des profondeurs)
 - ⇒ la pose des bouées (1^{ère} quinzaine de juin)
 - ⇒ la dépose des bouées (fin septembre – début octobre)
- 5) Par décision du 29 juillet 2020, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Angel's Dancers », de SALEILLES, en vue d'assurer un spectacle de danse, le mardi 25 août 2020 de 20 heures à 22 heures trente, moyennant une rémunération fixée à 450,00 euros, droits d'auteurs et repas en sus.
- 6) Par décision du 6 août 2020, il a signé un avenant au contrat relatif à la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la Commune d'ELNE avec REPRO SYSTEME S.A.S de Saint-Estève, dans les conditions suivantes :
- montant annuel de 10 600.00 € H.T. pour la location du parc actuel
 - coût annuel de 1 000,00 € H.T. pour l'ajout d'un matériel supplémentaire
 - frais de maintenance calculés sur les bases tarifaires du marché public initial.
- Les clauses du marché initial restent inchangées.
- Le présent avenant est conclu pour une période de 24 mois et prendra effet le 1^{er} janvier 2021.
- 7) Par décision du 10 août 2020, il a signé une convention avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès en vue de fixer les conditions techniques et financières du contrôle annuel règlementaire des bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire de la Commune (120 appareils), moyennant les conditions financières suivantes :
- Inventaire unique : 5,66 euros H.T. par hydrant
 - Contrôle annuel : 13,32 euros H.T. par hydrant
- La prestation sera réalisée sur l'année 2020 et reconduite tacitement.
- 8) Par décision du 24 août 2020, il a signé un contrat avec Madame FERRER Jeanine, d'ELNE, pour la location de l'emplacement de parking n° 23, sis à l'intérieur du Parking Souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 1 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans, moyennant un loyer mensuel est fixé à 50,00 € T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.

DÉBAT

Monsieur GLIN, concernant le contrôle des hydrants assuré par la Communauté de Communes, demande qu'il est chargé de l'entretien après le contrôle.

Monsieur le Maire répond que c'est la Commune.

Monsieur CERMENO précise que les pompiers contrôlent les poteaux et avertissent la Commune en cas de panne ou de défaillance.

DEL02-090920	
<u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE SES MEMBRES CHOIX DE LA PROCÉDURE DE VOTE AU SCRUTIN PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il y aurait lieu de procéder au renouvellement des membres composant la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article L. 1414-2 du C.G.C.T.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres des Collectivités Territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., dans les Communes de 3.500 habitants et plus, cette Commission est composée :

- ✚ du Maire ou de son représentant, Président,
- ✚ de 5 membres titulaires, élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il ajoute que l'élection des membres titulaires et des suppléants (égal au nombre des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (Article D.1411-3 du C.G.C.T.).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du C.G.C.T., de fixer les conditions de dépôt des listes.

De plus, Monsieur le Maire précise que l'article L. 2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, il propose donc à l'Assemblée de procéder à l'élection au scrutin public.

VU les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-5 et suivants du C.G.C.T.,

VU l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission permanente de concession :
 - Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil Municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du C.G.C.T.,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin public, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

DEL03-090920	
<u>Nomenclature :</u>	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation des membres composant la Commission d'Appel d'Offres, prévue par l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Cette commission a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., dans les Communes de 3.500 habitants et plus, cette Commission est composée :

- ✚ du Maire ou de son représentant, Président,
- ✚ de 5 membres titulaires, élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il ajoute que l'élection des membres titulaires et des suppléants (égal au nombre des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du C.G.C.T.).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en début de séance sur les modalités de dépôt des listes et sur l'élection des membres de la commission au scrutin public conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,

- DÉCIDE de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires, qui outre le Maire, Président, doivent siéger à la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que des 5 membres suppléants,

- CONSTATE que deux listes en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées ont été régulièrement déposées conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération adoptée précédemment

> Par la liste « Majorité Municipale » composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLINA Francis	CANDILLE Sylvaine
FAJULA Jacques	WATTIER Fabrice
PEZIN Annie	MANZANARES Pere
CASTANIER Roland	BOUISSAC Sylvie
SANCHEZ Thierry	JIMENEZ Christelle

> Par la liste « Elne 2026, Nouvelle Force ! » composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RAUCOULE Claude	GLIN Gilles

Les résultats de vote au scrutin public sont :

		TITULAIRES
- Nombre de votants	:	29
- Nombre de présents	:	28
- Nombre de représentés	:	1
- Liste « Majorité Municipale »	:	
	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0
- Liste « Elne 2026, Nouvelle Force ! » :		
	Pour :	6
	Contre :	0
	Abstention :	0

		SUPPLEANTS
- Nombre de votants	:	29
- Nombre de présents	:	28
- Nombre de représentés	:	1
- Liste « Majorité Municipale »	:	
	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0
- Liste « Elne 2026, Nouvelle Force ! » :		
	Pour :	6
	Contre :	0
	Abstention :	0

La répartition des sièges, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, permet d'attribuer :

* à la liste « Majorité Municipale »	:	4 sièges de titulaires
et en nombre égal	:	4 sièges de suppléants
* à la liste « Elne 2026, Nouvelle Force ! »	:	1 siège de titulaire
et en nombre égal	:	1 siège de suppléant

- DÉCLARE membres élus de la Commission d'Appel d'Offres présidée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire :

✚ Membres Titulaires :
- MOLINA Francis
- FAJULA Jacques
- PEZIN Annie
- CASTANIER Roland
- RAUCOULE Claude

✚ Membres Suppléants :
- CANDILLE Sylvaine
- WATTIER Fabrice
- MANZANARES Pere
- BOUISSAC Sylvie
- GLIN Gilles

DEL04-090920	
<u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONCESSION CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE SES MEMBRES CHOIX DE LA PROCÉDURE DE VOTE AU SCRUTIN PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder au renouvellement de la Commission permanente de concession, prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T., de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celui-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise qui a été retenue.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., dans les Communes de 3.500 habitants et plus, cette Commission est composée :

- ✚ du Maire ou de son représentant, Président,
- ✚ de 5 membres titulaires, élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il ajoute que l'élection des membres titulaires et des suppléants (égal au nombre des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du C.G.C.T.).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du C.G.C.T., de fixer les conditions de dépôt des listes.

De plus, Monsieur le Maire précise que l'article L. 2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, il propose donc à l'Assemblée de procéder à l'élection au scrutin public.

VU les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-5 et suivants du C.G.C.T.,

VU l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission permanente de concession :

- Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil Municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du C.G.C.T.,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

- DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission permanente de concession au scrutin public, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

DEL05-090920 <u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants
---------------------------------------	---

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONCESSION
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation des membres composant la Commission permanente de concession, prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T., de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celui-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., dans les Communes de 3.500 habitants et plus, cette Commission est composée :

- ✚ du Maire ou de son représentant, Président,
- ✚ de 5 membres titulaires, élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il ajoute que l'élection des membres titulaires et des suppléants (égal au nombre des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du C.G.C.T.).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en début de séance sur les modalités de dépôt des listes et sur l'élection des membres de la commission au scrutin public conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,

- DÉCIDE de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires, qui outre le Maire, Président, doivent siéger à la Commission permanente de concession, ainsi que des 5 membres suppléants,
- CONSTATE que deux listes en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées ont été régulièrement déposées conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération adoptée précédemment

> Par la liste « Majorité Municipale » composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLINA Francis	CASTANIER Roland
FAJULA Jacques	MANZANARES Pere
PEZIN Annie	PARRA Alicia
CANDILLE Sylvaine	NOGUES Catherine
SANCHEZ Thierry	BOUISSAC Sylvie

> Par la liste « Elne 2026, Nouvelle Force ! » composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
HIGUERO Charles	MONTHEIL Yannick

Les résultats de vote au scrutin public sont :


		TITULAIRES
- Nombre de votants	:	29
- Nombre de présents	:	28
- Nombre de représentés	:	1
- Liste « Majorité Municipale »	:	
	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0
- Liste « Elne 2026, Nouvelle Force ! » :		
	Pour :	6
	Contre :	0
	Abstention :	0


		SUPPLEANTS
- Nombre de votants	:	29
- Nombre de présents	:	28
- Nombre de représentés	:	1
- Liste « Majorité Municipale »	:	
	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0
- Liste « Elne 2026, Nouvelle Force ! » :		
	Pour :	6
	Contre :	0
	Abstention :	0

La répartition des sièges, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, permet d'attribuer :

- * à la liste « Majorité Municipale » : 4 sièges de titulaires
et en nombre égal : 4 sièges de suppléants
- * à la liste « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : 1 siège de titulaire
et en nombre égal : 1 siège de suppléant

- DÉCLARE membres élus de la Commission permanente de concession présidée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire :

-  Membres Titulaires :
 - MOLINA Francis
 - FAJULA Jacques
 - PEZIN Annie
 - CANDILLE Sylvaine
 - HIGUERO Charles

-  Membres Suppléants :
 - CASTANIER Roland
 - MANZANARES Pere
 - PARRA Alicia
 - NOGUES Catherine
 - MONTHEIL Yannick

DEL06-090920 <u>Nomenclature</u> :	5.6.4 Institutions et Vie Politique Exercice des mandats locaux autres
---------------------------------------	---

REMBOURSEMENT AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES FRAIS D'AIDE À LA PERSONNE ENGAGÉS POUR PARTICIPER À DES RÉUNIONS DU CONSEIL, DE COMMISSIONS ET D'ASSEMBLÉES OU ORGANISMES OÙ ILS REPRÉSENTENT LA COMMUNE ES QUALITÉS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du C.G.C.T. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire minimum de croissance (10,15 euros au 1^{er} janvier 2020).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter par délibération, le principe du remboursement par la Commune, au profit des membres du Conseil Municipal, des frais de garde d'enfants de moins de seize ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils seront amenés à engager pour participer aux réunions suivantes :

- Séances plénières du Conseil Municipal,
- Réunion des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil Municipal,
- Réunion des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l' élu a été désigné pour représenter la Commune.

Le remboursement des frais ci-dessus sera effectué sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives permettant à la Commune de s'assurer de la conformité de la demande, dans le délai d'un mois suivant la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- PRÉCISE que le remboursement des frais d'aide à la personne ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire minimum de croissance
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et le seront sur celui de chaque exercice concerné.

L'an deux mille vingt et le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à M. GARCIA Nicolas.

Hors de la salle : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL07-090920	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Budgets et Comptes Autres actes budgétaires

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES
DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) SUITE AU COMITÉ DE PILOTAGE
DU 16 JUILLET 2020**

VU les délibérations des 15 décembre 2015 et 25 janvier 2016, sollicitant une demande de subvention auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.), au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),

VU la convention « Opération collective au titre du FISAC » du 5 juillet 2017, prorogée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par avenant du 18 mai 2020,

VU le règlement d'application du 5 juillet 2017, fixant les modalités de fonctionnement du comité de pilotage ainsi que l'attribution des fonds FISAC pour les aides directes aux entreprises,

VU l'avis favorable du comité de pilotage composé des financeurs, à savoir l'Etat et la Commune d'Elne, ainsi que de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I.) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.), en date du jeudi 16 juillet 2020,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la convention « Opération collective en milieu urbain au titre du FISAC » a été signée le 5 juillet 2017 et a fait l'objet d'un avenant le 18 mai 2020 en vue de la proroger jusqu'au 31 décembre 2020. Ladite convention attribue les fonds et fixe le cadre de la mise en place opérationnelle du FISAC, notamment les modalités de gestion au travers du Comité de pilotage.

Depuis, six entreprises ont pu bénéficier de cette aide directe et à ce jour cinq nouveaux dossiers ont été déposés au titre du FISAC.

Monsieur le Président rappelle que la participation financière auprès des entreprises peut aller jusqu'à 40% du montant total du projet, réparti de manière égale entre l'Etat et la Commune, ce qui porte le taux d'intervention de la Commune à 20 % des dépenses.

Conformément au règlement applicable, le comité de pilotage composé des financeurs, à savoir l'Etat et la Commune d'Elne, ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.), s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 et a émis un avis favorable concernant les dossiers suivants :

➤ Monsieur HOUSSAIN Philippe - A4 Communication :

Le projet de cette entreprise consiste à réaliser divers investissements afin de moderniser le local de l'intérieur et de l'extérieur : avec la création graphique de la vitrine extérieure, la mise aux normes électrique, la réhabilitation des sanitaires et l'installation d'une climatisation.

Ces dépenses s'élèvent à 11.246 €.

La subvention proposée par le comité de pilotage est de 4.498 €.

La Commune d'Elne est donc sollicitée à hauteur de 50 % de la subvention totale allouée, soit 2.249 €.

➤ Madame VILAR Carole - ILLIBERIS FLEURS :

Le projet de cette entreprise consiste à acquérir une caisse enregistreuse adéquate, remettre en valeur la façade extérieure par la pose d'une enseigne réalisée par un ferronnier, ainsi qu'à optimiser l'éclairage intérieur par la mise en valeur des produits et la réalisation d'économies d'énergies avec des lampes LED.

Ces dépenses représentent un montant global de 4.156 €.

La subvention proposée par le comité de pilotage est de 1.662 €.

La Commune d'Elne est donc sollicitée à hauteur de 50 % de la subvention totale allouée, soit 831 €.

➤ Monsieur PORTELA Christophe - IOS COIFFEUR BARBIER :

Le projet de cette entreprise consiste à réaménager et rafraîchir l'intérieur du salon, avec aménagement dans un style moderne : mélange de bois, d'acier et de cuir, ainsi qu'à remettre en état la façade.

Ces dépenses représentent un montant global de 25.432 €.

La subvention proposée par le comité de pilotage est de 8.000 €.

La Commune d'Elne est donc sollicitée à hauteur de 50 % de la subvention totale allouée, soit 4.000 €.

➤ Monsieur MICHAS Laurent - LA RASCASSE66 :

Le projet de cette entreprise consiste à l'achat d'un véhicule adapté pour réaliser des tournées sur les marchés afin de reprendre une partie de l'activité que le précédent exploitant avait arrêtée il y a quelques années et ainsi permettre le développement de son exploitation.

Cette dépense représente un montant global de 27.500 €.

La subvention proposée par le comité de pilotage est de 8.000 €.

La Commune d'Elne est donc sollicitée à hauteur de 50 % de la subvention totale allouée, soit 4.000 €.

➤ Monsieur ROCA Christophe – CHEZ CRI CRI :

Le projet de cette entreprise consiste à supprimer la cloison intérieure entre les bâtiments situés 55 et 53 route Nationale afin de permettre l'agrandissement de la salle de restauration pour développer l'accueil de la clientèle et ainsi accentuer le développement de l'activité.

Ces dépenses représentent un montant global de 5.000 €.

La subvention proposée par le comité de pilotage est de 2.000 €.

La commune d'Elne est donc sollicitée à hauteur de 50 % de la subvention totale allouée, soit 1.000 €.

Au regard des éléments sus exposés, Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'y répondre favorablement. Il demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ATTRIBUER une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 12.080 euros dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération FISAC au titre de la politique de la ville, répartie comme suit :

- 2.249 euros destinés à l'entreprise de Monsieur HOUSSAIN Philippe,
- 831 euros destinés à l'entreprise de Madame VILAR Carole,
- 4.000 euros destinés à l'entreprise de Monsieur PORTELA Christophe,
- 4.000 euros destinés à l'entreprise de Monsieur MICHAS Laurent,
- 1.000 euros destinés à l'entreprise de Monsieur ROCA Christophe.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DÉBAT

Monsieur GLIN informe que le groupe minoritaire est favorable à l'aide qui est apportée aux commerces qui sont concernés par le Contrat Cœur de Ville, prolongé jusqu'en 2022, puisqu'il s'agit là de réalisations concrètes. Toutefois, lorsqu'il s'agit de travaux subventionnés, comme pour le dernier dossier de Monsieur ROCA Christophe, pour lequel les travaux consistent à mettre en relation 2 établissements recevant du public, il précise qu'il conviendra de s'attacher à ce que les règlements de risque d'incendie et de panique soient bien respectés.

Monsieur WATTIER répond que la Commune y veillera, les documents administratifs concernant cet établissement ont été établis et la conformité est avérée.

L'an deux mille vingt et le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à M. GARCIA Nicolas

Secrétaire de séance : M. EL GHAOUAL Yacine.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL08-090920	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-6 Finances Locales Subventions Autres subventions

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR LE FONDS D'URGENCE DÉBLOQUÉ POUR LES VICTIMES DE L'EXPLOSION DE BEYROUTH / LIBAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 4 août dernier, une violente explosion dans le port de Beyrouth a détruit une grande partie de la ville, plongeant pour de longs mois des dizaines de milliers de libanais dans une profonde détresse.

Face à la situation d'urgence absolue que traverse Beyrouth, tous les moyens pour porter secours au peuple libanais sont mobilisés par différentes organisations publiques ou privées.

Ainsi, le Secours Populaire Français a lancé un appel aux dons et à la solidarité pour les victimes de l'explosion au Liban et a débloqué un fonds d'urgence afin d'aider la population pour des besoins immédiats et de long terme : nourriture, boissons, abris, outils, soins psychologiques, ...

Monsieur le Maire souhaite inscrire la Commune d'Elné dans cette démarche de solidarité, il propose donc au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 euros au Secours Populaire Français pour le fonds d'urgence BEYROUTH/LIBAN.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1.000,00 euros au Secours Populaire Français pour le fonds d'urgence BEYROUTH/LIBAN,

oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL09-090920	
<u>Nomenclature</u> :	7.2.2 Finances locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances

EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DUES DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS
TEMPORAIRES

MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE ET EN FAVEUR DES
COMMERCES DE PROXIMITÉ EN DIFFICULTÉ ÉCONOMIQUE
DEPUIS L'ÉTAT D'URGENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 portant renouvellement des montants de redevances d'occupation du domaine public dues dans le cadre des autorisations d'occupation temporaires (A.O.T.),

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la situation inédite de crise sanitaire liée à la Covid-19 qui laisse place désormais, à une crise économique considérable du fait des conséquences, toujours perceptibles, de la fermeture administrative des établissements pendant cette période.

Face à cela, il informe l'Assemblée que cette crise n'a fait qu'amplifier les difficultés des petites activités du centre-ville déjà fortement mises à mal. Sont notamment touchés de plein fouet les commerces, gérants de cafés, restaurants et bars situés dans le Quartier Prioritaire de la Ville, qui voient leur chiffre d'affaire diminuer en raison de la crise. De plus, du fait des fermetures successives dans ce secteur, les clients ne sont plus incités à venir en centre ancien, ce dernier perdant peu à peu toute son attractivité.

Aussi, en sus des programmes d'aides directs de l'Etat et de la Communauté de Communes en faveur des entreprises affectées par la crise sanitaire, la Commune d'ELNE souhaiterait prendre une mesure complémentaire mais forte en terme de soutien à l'économie locale en agissant sur les redevances d'occupation du Domaine Public.

Monsieur le Maire propose donc d'exonérer purement et simplement du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au moins pour cette année, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concerne les terrasses, les chevalets, les étalages et stands de vente, les cabines photographiques, les dispositifs de réfrigération congélation, tout dispositif de cuisson, tout dispositif de type distributeur, ou tout autre dispositif, elle se justifierait donc du fait des pertes commerciales subies par les exploitants dans un contexte déjà extrêmement difficile du quartier prioritaire mais aussi du reste de la ville.

Il précise que cette mesure entrainerait un manque à gagner pour la Collectivité, estimé à 3.117 euros pour cette année, ce qui peut être tout à fait supportable.

Il rajoute enfin, que l'exonération pourrait être un facteur incitant les gérants d'activités à étendre la surface de leur terrasse sous réserve du respect de la sécurité et de la salubrité des installations. Quelques revenus supplémentaires pourraient donc être tirés de cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'EXONÉRER du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale et de service sur le domaine public et qui payaient jusqu'à présent une redevance en application de la délibération du 8 novembre 2017,
- DE PRÉCISER que cette exonération sera reconduite au moins jusqu'à ce que la situation sanitaire et économique s'améliore de manière significative.

DEL10-090920 <u>Nomenclature</u> :	4-2 Fonction publique Personnel contractuel
---------------------------------------	---

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS PERSONNEL CONTRACTUEL
--

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux, il conviendrait de créer, à compter du 14 Septembre 2020, les postes suivants :

- 7 postes d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon, contractuel de droit public, à temps complet, 35/35°,
- 1 emploi aidé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, 20/35°.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- DE CRÉER à compter du 14 Septembre 2020, les postes suivants :
 - 7 postes d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon, contractuel de droit public, à temps complet, 35/35°,
 - 1 emploi aidé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, 20/35°

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

- VOTE : Pour : 23

Contre : 6 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule, Martinez*)

DÉBAT

Monsieur GLIN observe que comme il l'a fait valoir lors du précédent Conseil Municipal, le groupe minoritaire est très attentif à la maîtrise des dépenses en matière de ressources humaines. Il rappelle que, comme Monsieur le Maire l'avait lui-même constaté, la masse salariale de la Commune est largement au-dessus de la moyenne nationale. Son groupe votera donc contre cet additif à la pyramide des effectifs. Il préférerait que l'on augmente la productivité des équipes existantes, or ici, ce qui motiverait cette création de postes serait l'absentéisme pour maladie. Son groupe pense qu'il y a des efforts à faire dans ce domaine afin de ne pas encore creuser le déficit de la masse salariale.

Monsieur SANCHEZ précise qu'il s'agit de prévisions. Ces postes sont créés afin que la Commune puisse répondre sans délai au besoin d'embauche qui se présenterait. Ils ne seront pas tous pourvus, et ne le seront qu'en cas de besoin.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien d'être attentif à la masse salariale, mais que son équipe est aussi très attentive à l'état de la ville. Les administrés sont très critiques et en attente de nettoyage ou de désherbage. Il suffit de se promener en ville pour constater les carences.

Il ajoute que les absences maladies et accidents du travail font partie de la vie d'un service et il faut quand bien même répondre aux attentes des administrés et besoins de la ville.

Il explique que son équipe municipale a embauché 2 saisonniers pour donner un coup de collier et faire face ainsi aux congés d'été auxquels les agents ont droit. Plus aucun poste n'étant disponible pour recruter des remplaçants si des agents venaient à tomber malades ou étaient victimes d'un accident de travail, il a été nécessaire d'en créer.

Par ailleurs, son équipe a souhaité remettre en état l'ancien collège afin que la population puisse profiter de ce joli lieu arboré. Pour ce faire, il convenait de prendre du personnel supplémentaire pour 1 ou 2 mois afin de procéder au débroussaillage et au nettoyage de cet espace.

Il précise que « un poste ouvert » ne veut pas dire « un poste pourvu », cela veut dire que s'il y a un besoin d'embaucher en urgence, il n'y a plus besoin d'attendre 3 semaines une réunion du Conseil Municipal afin de créer le poste.

Monsieur SANCHEZ précise que les services ont été mis en contrainte tout l'été et les agents ont donc été très sollicités. C'est pourquoi il a été décidé d'embaucher 2 saisonniers pour renforcer les équipes. Il y a une réelle volonté d'optimiser les services, une réflexion est en cours, mais il y a aussi un besoin immédiat de soulager les agents après ce gros effort de remise en état de la Commune et de leur permettre de poser les congés auxquels ils ont droit, plutôt que de les placer sur leur Compte Épargne Temps.

Monsieur GLIN rappelle que l'on vient de voter des aides aux entreprises et précise que les entreprises locales, comme les jardiniers, ont besoin de la commande publique pour traverser les difficultés actuelles. Grâce aux marchés à bons de commande, on peut obtenir rapidement une prestation, aussi bien qu'en régie. Donc, pour un débroussaillage, il n'y a pas besoin d'avoir recours à une augmentation des effectifs en interne mais il serait plutôt à privilégier de faire travailler une entreprise illibérienne qui en a besoin.

Monsieur le Maire répond qu'un marché à bons de commande nécessite une préparation, une publication dans la presse, une ouverture des plis, éventuellement une négociation et donc des délais avant de pouvoir nettoyer ou désherber, ce dont se plaignent les Illibériens. D'autre part, la vision du groupe d'opposition est différente de celle du groupe de la majorité qui est favorable au service public, même s'il ne s'oppose pas à faire appel aux entreprises locales lorsque cela est nécessaire ou lorsque la Commune n'a pas le savoir-faire.

Il remarque que sur la Commune, il y a peu ou pas d'entreprises pour l'entretien des espaces verts, et s'il y en a, leurs effectifs sont insuffisants pour répondre aux besoins de la Commune.

DEL11-090920 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION ÒMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Municipalité souhaite impulser un nouvel élan quant à la promotion et à la diffusion de la langue et de la culture catalanes sur son territoire. Dans le cadre du développement d'une nouvelle politique linguistique portée par la Commune, l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord, forte de plusieurs années d'expérience et de partenariat avec plusieurs entités publiques, propose entre autres, la mise en place de cours de langue catalane destinés aux adultes.

Monsieur le Maire propose d'apporter le soutien de la Commune afin de faciliter le déploiement de cet enseignement en direction des illibériens, et pour ce faire, de mettre à disposition, à titre gracieux, une salle communale pour dispenser les cours, ainsi qu'accorder une participation financière à hauteur de 400 €.

En contrepartie, l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord s'engage à mettre en œuvre un programme de cours de catalan sur la période allant de septembre 2020 à juin 2021. Les cours auront lieu tous les mercredis –excepté pendant les vacances scolaires --de 18h30 à 20h00 à l'Espace Gavroche (étage 2). Une cotisation à l'année à hauteur de 70 € restera à la charge de chaque élève inscrit.

Il y aurait donc lieu de conclure avec l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord, une convention de partenariat définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition gratuite de locaux et de participation financière de la Commune et déterminant le cadre d'intervention de l'Association à compter de septembre 2020, et ce jusqu'à juin 2021, reconductible après accord entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

- APPROUVE la démarche de la Commune d'Elne pour développer l'apprentissage de la langue et de la culture catalanes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et tout document à intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2020.
- VOTE : Pour : 23
Contre : 6 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule, Martinez*)

DÉBAT

Monsieur GLIN informe que son groupe partage le souhait d'impulser un nouvel élan quant à la promotion de la langue et de la culture catalanes sur la Commune, encore faut-il que la langue diffusée soit bien la langue parlée dans une partie du département, c'est-à-dire le roussillonnais ou le catalan septentrional et non pas une langue catalane exportée d'Espagne.

D'autre part, concernant l'organisme objet de cette convention, il lui semble qu'il s'agit, au travers de la langue, d'un organe de propagande séparatiste.

Enfin, concernant la population illibérienne d'origine étrangère dont le français n'est pas la langue maternelle et dans le cadre du contrat de ville, il lui semble que la priorité devrait être l'apprentissage du français, voire de l'anglais, car c'est une condition indispensable pour avoir accès au marché du travail. Si cet enseignement existe déjà, il doit être développé et gratuit, ainsi les fonds publics seraient bien employés à destination de cette population qui pourrait ainsi mieux intégrer le monde difficile du travail.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il aura besoin d'explications sur ce qu'est la Catalogne, il ira les chercher ailleurs qu'auprès de Monsieur GLIN. Vu le courrier que ce dernier lui a envoyé, il estime que Monsieur GLIN a encore besoin d'apprendre quelques détails sur l'histoire du Catalan et de la Catalogne.

Il lui laisse la paternité du propos injurieux à l'égard de l'association OMNIUM, dont les membres souhaiteront peut-être lui demander des comptes ailleurs qu'ici pour les avoir traités de séparatistes.

Il rappelle que l'enseignement du français et de l'anglais est dévolu à l'éducation nationale et absolument pas aux communes. Il refuse que l'argent du contribuable local serve à un service public qui doit être rendu par l'État. Il précise que depuis 2001, au travers de l'Espace socio-culturel, la Commune aide les enfants primo-arrivants, propose une aide aux devoirs, ainsi que l'apprentissage de la langue française pour les adultes.

Monsieur MANZANARES précise que le catalan roussillonnais ou septentrional est pris en compte dans l'enseignement d'OMNIUM par ses professeurs. C'est un vieux débat qui n'a plus lieu d'être, puisqu'une unité et une académie de la langue catalane sont reconnues : "L'Institut d'Estudis Catalans". Il ne se pose plus aucun problème dans les écoles primaires, chez les professionnels de l'éducation nationale, au collège, au lycée, au rectorat, à l'université. Tous les types d'enseignement respectent les parler partout en Catalogne.

Les professeurs dans les écoles ne se posent pas la question de savoir s'ils enseignent le français méridional, le chti, ou un français qui a cours dans une région précise en France. Il y a une langue : le français, une langue : le catalan et des variantes dialectales.

Il précise qu'il existe effectivement une association qui s'appelle Omnim en Catalogne. L'association Omnim Cultural en Catalunya Nord est une association de droit français qui n'est pas une délégation d'Omnium en Catalogne, qui n'a pas le même programme ni les mêmes objectifs et qui s'attache à développer ses activités ici sur le terrain, en fonction de la réalité de la Catalogne Nord, ou du département des Pyrénées Orientales si l'on préfère.

Monsieur le Maire pense, en tant que Président de l'Institut franco-catalan transfrontalier qui siège à la faculté au nom du Département, que l'intervention de Monsieur GLIN n'est pas juste.

Monsieur GLIN estime que des menaces n'ont pas lieu d'être dans un débat en Conseil Municipal, comme s'en était plaint Monsieur le Maire en Conseil Communautaire lorsque Monsieur PARRA avait commenté ses prises de position.

Il estime que Monsieur le Maire n'a pas à évaluer la qualité et son niveau de culture catalane, ni son intérêt, son goût et son amour pour ce pays, il ne le connaît pas assez pour cela. Il lui demande donc d'éviter par la suite ce type de commentaires, voire de menaces car cela n'a pas lieu d'être en cette assemblée.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas menacé mais qu'il a dit simplement que lorsqu'il aura besoin de renseignements sur la langue catalane, il ira les chercher ailleurs. Il ne doute pas de son amour profond pour ce pays et ce territoire. Il laisse libre l'association Omnium, si elle écoute ce débat, de lui demander des comptes.

Il répète qu'il n'a proféré aucune menace et n'a jamais fait de procès à personne, ni en politique ni dans sa vie privée, donc il ne se sent pas concerné par ces propos, il ne juge pas son degré de connaissances du catalan, mais son intervention.

DEL12-090920 <u>Nomenclature</u> :	9-1 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes
---------------------------------------	--

LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE CATÉGORIES 1, 2 ET 3 DÉSIGNATION DU TITULAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles précise « *qu'est entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités* ».

Par ailleurs, l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumise à la délivrance par l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'une licence d'une ou plusieurs catégories à une personne physique représentant la structure concernée, pour une durée de 3 ans renouvelable. Cette licence est personnelle et incessible.

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Elne organise de nombreux spectacles et représentations tout au long de l'année et son activité entre donc dans ce champ : carnaval, soirées à thème, concerts, fête de la musique, fête de la Saint Jean, fête Nationale, spectacles divers, fête de la Sainte Eulalie..., soit plus de dix représentations par an.

Il informe que depuis de nombreuses années, la Commune est titulaire des licences de type 1, 2 et 3 :

- Licence 1 : exploitation de lieux de spectacles (Cité Administrative – Espace Gavroche – Cloître/ Cathédrale),
- Licence 2 : production de spectacles (producteurs qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment en étant employeur des artistes et techniciens),
- Licence 3 : diffusion de spectacles (diffuseurs qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, le titulaire de ces licences est son prédécesseur.

CONSIDÉRANT que ces licences doivent être renouvelées dû au changement du premier magistrat de la Commune.

Ainsi, il propose, de prendre cette responsabilité et demande au Conseil Municipal de le désigner comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de la Commune.

Il précise que pour ce faire, il convient de déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la D.R.A.C. et d'en désigner le titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès de la D.R.A.C. Occitanie une demande de licences d'entrepreneur de spectacles pour les licences suivantes :
 - Licence 1 : Exploitant de lieu : Cité Administrative – 14 Boulevard Voltaire à Elne,
 - Licence 1 : Exploitant de lieu : Espace Gavroche – 13 Boulevard Voltaire à Elne,
 - Licence 1 : Exploitant de lieu – Cloître/Cathédrale – Plateau des Garaffes à Elne,
 - Licence 2 : Producteur de spectacles,
 - Licence 3 : Diffuseur de spectacles

○DE DÉSIGNER Monsieur le Maire comme titulaire de ces licences.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention et au renouvellement de ces licences.

DEL13-090920 <u>Nomenclature</u> :	5-2 Institutions et Vie Politique Fonctionnement des Assemblées
---------------------------------------	---

NOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises à l'ordre du jour,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

- FIXE la composition des Commissions Municipales comme suit :

1 FINANCES COMMUNALES

- Président : Nicolas GARCIA
- Vice-Président : Jacques FAJULA
- Membres : Fabrice WATTIER,
Sylvie BOUISSAC,
Roland CASTANIER
- Représentants groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Gilles GLIN

2 PERSONNEL

- Président : Nicolas GARCIA
- Vice-Président : Thierry SANCHEZ
- Membres : Jacques FAJULA, Christelle
JIMENEZ,
Catherine NOGUES,
Laetitia CANTE,
Annie PEZIN, Francis MOLINA
- Représentants groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Gilles GLIN

DEL14-090920 Nomenclature :	5-2 Institutions et Vie Politique Fonctionnement des Assemblées
--------------------------------	---

CRÉATION DE COMMISSIONS CONSULTATIVES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite promouvoir la démocratie participative en donnant la parole aux citoyens par la création d'instances consultatives réunissant des Conseillers Municipaux et des citoyens. Il s'agit de groupes de réflexion et de proposition qui, par leurs avis et études, éclairent le Conseil Municipal et apportent une critique constructive.

Il propose la création de vingt commissions consultatives, chaque commission serait présidée par l'adjoint ou le conseiller municipal qui a reçu une délégation du Maire dans le domaine de compétence concerné.

Chaque commission serait composée de conseillers municipaux, dont un conseiller issu du groupe « Elne 2026, nouvelle Force ! » dans le principe de représentation proportionnelle, et de membres extérieurs au conseil, choisis pour leur compétence dans le domaine concerné par la commission.

Les commissions porteraient sur les domaines suivants :

- Démocratie participative
- Développement économique / Tourisme / Commerce
- Cœur de Ville
- Urbanisme
- Travaux liés aux projets
- Propreté / Salubrité publique / Déchets
- Sécurité
- Développement durable
- Agriculture
- Santé
- Action et animation sociales et développement social, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'espace socio-culturel
- Enfance/jeunesse
- Affaires Scolaires
- Politiques éducatives de la Commune
- Communication
- Culture et patrimoine
- Catalanité

- Vie associative
- Festivités
- Sports

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE la composition des commissions consultatives comme suit :

• DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Présidente : Sylvaine CANDILLE

Membres :

- Représentant la liste majoritaire : Alicia PARRA, Anabelle ARANDA,
Yacine EL GHAOUAL

- Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Roselyne BERTRAND-PLANES
Membres extérieurs : Eve ELIZAGARAY, Fabien FORGUES,
Sabrina NOUNI, Véronique VASSE,
Agathe MIQUEL

• DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / TOURISME / COMMERCE

Président : Fabrice WATTIER

Membres :

- Représentant la liste majoritaire : André TRIVES, Frédéric CERMENO

- Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Yannick MONTHEIL

Membres extérieurs : Véronique VASSE, Laurie BENAÏM,
Christophe PORTELA,
Laurence WATTIER

• CŒUR DE VILLE

Président : Fabrice WATTIER

Membres :

- Représentant la liste majoritaire : Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA,
Annie PEZIN

- Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Yannick MONTHEIL

Membres extérieurs : Véronique VASSE, Laurie BENAÏM,
Christophe PORTELA,
Edmond SICART,
Véronique CARVALHO,
Sophie PAGES,
Laurence WATTIER

• URBANISME

Président : Roland CASTANIER

Membres :

- Représentant la liste majoritaire : Annie PEZIN, Sylvie BOUISSAC,
Guillem CAYROL, Christelle JIMENEZ,
Anabelle ARANDA

- Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Claude RAUCOULE

Membres extérieurs : Nora FERHAOUI, Véronique VAILLE,
Jean-Pierre TERRADAS

• TRAVAUX LIÉS AUX PROJETS

Président : Francis MOLINA
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Thierry SANCHEZ, Mathieu STUBER
- Représentant le groupe « Elné 2026, Nouvelle Force ! » : Claude RAUCOULE
Membres extérieurs : Pierre HUILLET, Freddy MARTIN,
Eve ELIZAGARAY

• PROPRETÉ / SALUBRITÉ PUBLIQUE / DÉCHETS

Présidente : Anabelle ARANDA
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Christelle JIMENEZ, Mathieu STUBER
- Représentant le groupe « Elné 2026, Nouvelle Force ! » : Charles HIGUERO
Membres extérieurs : Pierre HUILLET, Isabelle NICAISE,
Reynald NICAISE, Eve ELIZAGARAY

• SÉCURITÉ

Président : Mathieu STUBER
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Frédéric CERMENO, Roland
CASTANIER,
Yacine EL GHAOUAL
- Représentant le groupe « Elné 2026, Nouvelle Force ! » : Charles HIGUERO
Membres extérieurs : Patrice GONZALEZ, Thierry VIDAL

• DÉVELOPPEMENT DURABLE

Présidente : Annie PEZIN
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Roland CASTANIER, André TRIVES,
Anabelle ARANDA
- Représentant le groupe « Elné 2026, Nouvelle Force ! » : Gilles GLIN
Membres extérieurs : Véronique IZARD, Eve ELIZAGARAY,
Jules KOTARBA, Jeanne-Marie NOEL,
Joan-Lluis MAS, Bertrand RODRIGUEZ
Expert : Jérôme CRESSOLLE

• AGRICULTURE

Président : André TRIVES
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE,
Alicia PARRA
- Représentant le groupe « Elné 2026, Nouvelle Force ! » : Gilles GLIN
Membres extérieurs : Véronique IZARD, Eve ELIZAGARAY,
Jules KOTARBA, Fabien FORGUES
Expert : Joan-Lluis MAS

• SANTÉ

Présidente : Sylvie BOUISSAC
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Fabrice WATTIER, Catherine NOGUES,
Christelle JIMENEZ, Guillem CAYROL
- Représentant le groupe « Elné 2026, Nouvelle Force ! » : Marie MARTINEZ
Membres extérieurs : Jeanne-Marie NOEL, Denis DELAY,
Anne-Marie FABRE, Thierry VIDAL,
Sylvie TUBAU-TERRADAS

• ACTION ET ANIMATION SOCIALES ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN LIEN AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ESPACE SOCIO-CULTUREL

- Présidente : Christelle JIMENEZ
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Sylvie BOUISSAC,
Roland CASTANIER,
Alicia PARRA, Catherine NOGUES
- Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Marie MARTINEZ
Membres extérieurs : Thérèse HUILLET, Anne-Marie FABRE,
Nicolas ANGOT

• ENFANCE/JEUNESSE

- Présidente : Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Catherine NOGUES,
Roland CASTANIER,
Yacine EL GHAOUAL,
Anne-Lise MIRAILLES
- Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Marie MARTINEZ
Membres extérieurs : Marie LEAL, Cylia BENKACI-LEAL,
Sabrina NOUNI, Audrey MATHIAS-
JOLY

• AFFAIRES SCOLAIRES

- Présidente : Anabelle ARANDA
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Pere MANZANARES, Roland CASTANIER
Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI,
Jacques FAJULA
- Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Charles HIGUERO
Membres extérieurs : José PARRA, Karine SANCHIS

• POLITIQUES ÉDUCATIVES DE LA COMMUNE

- Présidente : Alicia PARRA
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Laetitia CANTE, Pere MANZANARES
- Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Marie MARTINEZ
Membres extérieurs : Keira BELFADEL, Christiane BRUNO

• COMMUNICATION

- Présidente : Anne-Lise MIRAILLES
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Christelle JIMENEZ, Annie PEZIN,
Fabrice WATTIER,
Pere MANZANARES,
Rose-Marie MATTIANI
- Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Roselyne BERTRAND-PLANES
Membres extérieurs : Freddy MARTIN, Cyril TRICOT

• CULTURE ET PATRIMOINE

- Présidente : Rose-Marie MATTIANI
- Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Pere MANZANARES, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE
 - Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Roselyne BERTRAND-PLANES
- Membres extérieurs : José PARRA, Eve ELIZAGARAY, Cylia BENKACI-LEAL, Marine BEZIAT, Damien SABIUDE
1 représentant Médiathèque d'Elne
1 représentant Cinéma
1 représentant Ecole de musique d'Elne

• CATALANITÉ

- Président : Pere MANZANARES
- Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Laetitia CANTE, Alicia PARRA, Sylvaine CANDILLE
 - Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Roselyne BERTRAND-PLANES
- Membres extérieurs : Anne-Marie FABRE, José PARRA, Danièle GRAU, André ESCARRA, Joan IGLESIS, Mariam EL HADRI, Sophie SOLE

• VIE ASSOCIATIVE

- Présidente : Catherine NOGUES
- Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Sylvie BOUISSAC, Laetitia CANTE, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Fabrice WATTIER
 - Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Yannick MONTHEIL
- Membres extérieurs : Sabrina NOUNI, Christiane BRUNO

• FESTIVITÉS

- Présidente : Laetitia CANTE
- Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Sylvie BOUISSAC, Catherine NOGUES
 - Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Roselyne BERTRAND-PLANES
- Membres extérieurs : Patrice GONZALEZ, Isabelle NICAISE, Reynald NICAISE, Olivier VINUESA, Marine BEZIAT, Damien SABIUDE, Laurence WATTIER

• SPORTS

- Président : Frédéric CERMENO
- Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Thierry SANCHEZ, Laetitia CANTE, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI
 - Représentant le groupe « Elne 2026, Nouvelle Force ! » : Claude RAUCOULE
- Membres extérieurs : Jeanne-Marie NOEL, Thérèse HUILLET

DEL15-090920	
<u>Nomenclature :</u>	5-2 Institutions et Vie Politique Fonctionnement des Assemblées

CRÉATION D'UNE ASSEMBLÉE DES HABITANTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, la Municipalité souhaite mettre en œuvre une nouvelle ambition démocratique, en complément des commissions consultatives : l'« Assemblée des Habitants », telle que définie ci-dessous.

Elle sera en relation directe avec la Commission Démocratie Participative de la Commune et des élus qui l'animent.

I - COMPÉTENCES ET MISSIONS :

L'Assemblée des Habitants sera une instance permanente de concertation et de co-construction avec la municipalité d'Elne pour :

- . Réfléchir et faire des propositions sur les dossiers importants du projet communal,
- . Assurer le suivi de mise en œuvre de ces projets,
- . Contrôler, évaluer leur réalisation,
- . Interpeler l'Exécutif sur tout sujet qu'elle juge utile.

Champs de compétence :

- Tous Projets d'aménagement communal ou intercommunal concernant Elne ainsi que leur fonctionnement,
- Avis sur la pertinence de la création d'un service public local.

Ses compétences et sa composition sont validées par le Conseil Municipal ainsi que la durée et le renouvellement du mandat de ses membres.

Durée du mandat proposé : 3 ans (ou mi-mandat) renouvelable 1 fois.

II - COMPOSITION :

Proposition pour sa composition à Elne :

- 50 membres maximum, habitants Elne dont :
 - 40% volontaires = 20 personnes préalablement inscrites sur des listes en mairie,
 - 40% tirés au sort = 20 personnes à partir de la liste des électeurs.

Ces 2 catégories seront pondérées par les critères suivants : parité homme/femme, diversité générationnelle, représentativité équilibrée des quartiers.

- 10% du monde associatif = 5 personnes
- 10% d'acteurs économiques = 5 personnes

Ces 2 catégories seront pondérées par un critère de diversité des secteurs d'activités associatifs et économiques.

La participation à l'Assemblée est bénévole. Une prise en charge des frais de participation – garde d'enfants, frais de gestion, etc. – pourra être envisagée.

III - FONCTIONNEMENT :

Dès son installation, l'Assemblée désignera un(e) référent(e) et établira une Charte de fonctionnement. L'Assemblée définit elle-même ses méthodes de travail afin de remplir les missions qui lui sont confiées, ainsi que ses modalités internes d'organisation dans le cadre d'une gouvernance démocratique et collégiale.

Elle sera l'interlocutrice de la Commission Démocratie Participative et des élus en charge de cette commission.

Par ailleurs, l'Assemblée a la possibilité de poser une question orale au Maire ou à son /sa représentant(e), dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ces questions orales auxquelles le Maire ou son /sa représentant(e) est invité(e) à répondre en séance publique doivent relever de la compétence du Conseil Municipal.

Le texte de la question doit être rédigé et transmis au Maire par écrit au moins huit jours avant la séance du Conseil.

IV - RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ :

L'Assemblée rencontre autant que de besoin les élus de la Commission Démocratie Participative afin d'échanger sur les problématiques et les projets municipaux en cours ou à venir de son territoire.

La Commune s'engage à apporter des réponses aussi complètes que possible et dans les meilleurs délais aux questions portées par l'Assemblée.

La Commune reconnaît l'indépendance de l'Assemblée des Habitants, et s'engage à :

- Octroyer à l'Assemblée des moyens pour son fonctionnement via une convention de partenariat.
- Mettre à disposition gratuitement de l'Assemblée, en fonction de ses besoins, des salles de réunion,
- Reconnaître l'Assemblée comme partenaire pour la construction des projets et politiques publiques. Ainsi, la Commune s'engage à transmettre toutes les informations dont l'Assemblée aurait besoin, dans les limites prévues par la Loi.

V – ÉVALUATION :

Six mois avant l'échéance du mandat de l'Assemblée, une double évaluation sera menée conjointement avec la Commune :

- sur son fonctionnement
- sur ses réalisations et leur concrétisation réelle dans l'action municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE CRÉER l'Assemblée des habitants d'Elne dans les conditions énoncées ci-dessus, répondant aux principes d'indépendance, de parité, de diversité et précisant son rôle, sa composition, son périmètre et son fonctionnement,
 - DE PERMETTRE à l'Assemblée des Habitants de poser une question orale au Maire dans la limite d'une question par séance du Conseil municipal, tel que présenté ci-dessus,
 - DE PERMETTRE à l'Assemblée des Habitants de présenter en Conseil municipal ses préconisations relatives aux actions ou projets municipaux sur laquelle elle a été saisie ou dont elle s'est emparée,
 - D'OCTROYER des moyens nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée des Habitants et de les prévoir au budget,
- DIT qu'une évaluation de l'action menée sera réalisée conjointement, 6 mois avant l'échéance du mandat de l'Assemblée.
-

DÉBAT

Monsieur GLIN se félicite de la qualité de la démarche mais, au-delà de la mise en place de l'assemblée des habitants, la clé du succès sera la pluralité des opinions au sein de cette instance et qu'elle puisse être maintenue dans la durée. Pour que la pluralité existe dès le départ, son groupe souhaite être associé à la démarche pour sa composition notamment sur le choix des volontaires. Il demande comment va s'effectuer le tirage au sort. Il précise que son groupe s'impliquera dans le fonctionnement de cette assemblée.

Madame CANDILLE précise que le projet de délibération prévoit que la Commission Consultative « Démocratie participative » sera le fer de lance pour la mise en œuvre de l'Assemblée et que le groupe minoritaire est représenté dans cette commission, c'est à ce niveau que se dessineront les propositions à faire au Conseil Municipal pour la constitution de l'Assemblée.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'élus dans cette Assemblée des Habitants. Il fait appel aux volontaires et ajoute que la démocratie ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Peu de communes disposent de cet outil participatif et de co-construction ; ce sera un lieu de débats et d'échanges durant le mandat.

Madame CANDILLE informe qu'une réunion publique d'information se tiendra le samedi 17 octobre à 17 heures à la salle de cinéma VAUTIER (ou à la salle des fêtes), pour présenter cette Assemblée et faire appel à candidats.

DEL16-090920 <u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants Autres
---------------------------------------	---

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal, d'un élu chargé des questions de défense, appelé le correspondant défense.

Il rappelle que le correspondant défense a vocation de développer le lien Armée-Nation et que son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense. Il est donc à ce titre l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

Monsieur Mathieu STUBER

en qualité de correspondant défense de la Commune.

DEL17-090920 <u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation de Représentants
---------------------------------------	--

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
A LA Société d'Économie Mixte SEM CRÉMATISTE CATALANE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère à la Société d'Économie Mixte SEM Crématiste Catalane, créée en août 2004 et qui a été chargée, par délégation de Service Public sous forme de concession, de la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un crématorium, et ce pour une durée de 20 ans.

En conformité avec les Statuts de la SEM Crématiste Catalane, et en prolongement des dernières élections municipales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Pere MANZANARES

en qualité de représentant de la Commune au sein de la SEM Crématiste Catalane.

DEL18-090920 <u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation de Représentants
---------------------------------------	--

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA
Société Publique d'Aménagement S.P.L. PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est actionnaire, à hauteur de 12.000 euros, de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement, suite à une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2010.

En conséquence et suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des Représentants de la Commune à la Société Publique Locale (S.P.L.) Pyrénées-Orientales Aménagement.

Compte tenu de la part de capital que la Commune détient, elle est représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société par une Assemblée spéciale, qui sera dotée de 4 postes d'Administrateurs au Conseil d'Administration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au Conseil d'Administration et Assemblées Générales de la S.P.L.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5,

VU le Code de Commerce,

- DÉSIGNE Monsieur Fabrice WATTIER :

- pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la S.P.L., avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.
- comme Représentant de la Commune auprès des Assemblées Générales de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

DEL19-090920 <u>Nomenclature</u> :	5-3 Institutions et Vie Politique Désignation des Représentants
---------------------------------------	---

ÉLECTION des DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-8 et R. 334-31,

VU le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 334-31 du Code de l'Environnement, les membres du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion sont désignés pour une durée de 5 ans. Leur désignation a fait l'objet d'un arrêté conjoint du Préfet maritime de Méditerranée et du Préfet des Pyrénées-Orientales n° 309/2019 du 7 novembre 2019.

Considérant que les élections municipales de 2020 ont mis fin au mandat donné aux représentants des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner les nouveaux représentants de la Collectivité, à savoir un titulaire et un suppléant, au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : * Membre Titulaire : - PEZIN Annie
* Membre Suppléant : - CANDILLE Sylvaine

Les résultats du vote sont :

* Membre Titulaire : * PEZIN Annie : 29 voix
* Membre Suppléant : * CANDILLE Sylvaine : 29 voix

En conséquence, Madame PEZIN Annie est élue Membre Titulaire et Madame CANDILLE Sylvaine Membre Suppléante pour représenter la Commune d'Elne au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

DEL20-090920	
<u>Nomenclature :</u>	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des Communes Autres

**DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION
DES CANAUX DE LA VALLÉE DU TECH**

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2019 prononçant l'adhésion de la Commune à l'Association des canaux de la vallée du Tech,

VU les Statuts de l'Association des Canaux de la Vallée du Tech adoptés en assemblée constitutive du 29 avril 2019,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner deux nouveaux membres titulaires de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association des canaux de la vallée du Tech.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : - GARCIA Nicolas
 - TRIVES André

Les résultats du vote sont :

* Membres Titulaires	: * GARCIA Nicolas	: 29 voix
	* TRIVES André	: 29 voix

En conséquence, Messieurs Nicolas GARCIA et André TRIVES sont élus Membres Titulaires pour représenter la Commune d'Elne au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des canaux de la Vallée du Tech.

DÉBAT

Monsieur GLIN informe que son groupe partage le souci de maintenir ce canal qui n'est pas qu'historique mais il regrette que depuis 1997, l'ASA (Association Syndicale Autorisée) du Canal d'Elne ait transmis ses responsabilités à la Commune. Les motivations d'une ASA, constituée de personnes qui vivent du Canal et au bord du Canal, sont plus grandes pour en prendre soin et le défendre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1997, le Maire en place a été amené à prendre cette décision qu'il partage, puisqu'il est élu depuis 1989. A l'époque, un fort mouvement populaire a été généré par des gens qui ne comprenaient pas le fonctionnement d'une ASA. Les ASA devraient être des lieux de démocratie mais la plupart ont perdu cette qualité.

Les gens ne comprenaient pas pourquoi ils devaient payer un rôle sur un secteur où ils n'avaient plus accès au Canal, comme par exemple les habitants du lotissement de la gare. Ainsi, la plupart ne payaient pas leur contribution et les responsables du Canal sont entrés en difficultés pour en assumer l'entretien.

Le Canal étant par voie de conséquence mal entretenu, les responsables de l'ASA et la Mairie étant malmenés, il a donc été décidé d'intégrer le Canal d'Elne dans le giron municipal.

Il précise que l'Association illibérienne de défense du Canal et que l'Association Terra dels Avis seront associées aux réflexions et débats portant sur la gestion et la défense du Canal.

DEL21-090920 <u>Nomenclature</u> :	1-1 Commande Publique Marchés publics
---------------------------------------	---

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE POUR SIÉGER À LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE RENOUVELLEMENT DES FOURNISSEURS
D'ACCÈS INTERNET ET TÉLECOM

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES,
DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS

ET

LES COMMUNES DE CERBÈRE, ELNE, ORTAFFA,
SORÈDE ET VILLELONGUE DELS MONTS

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2019, décidant la formation d'un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès Internet et Télécom entre la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès et les Communes de Cerbère, Elne, Ortaffa, Sorède et Villelongue dels Monts,

VU la convention de groupement de commandes signée le 5 novembre 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Elne a signé le 5 novembre 2019 une convention de groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès Internet et Télécom avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès et les Communes de Cerbère, Ortaffa, Sorède et Villelongue dels Monts.

Il rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal avait désigné un membre titulaire et un membre suppléant en vue de siéger à la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

Considérant que suite aux élections municipales, une nouvelle équipe municipale est en place, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner de nouveaux membres, à savoir un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : * Membre Titulaire : - Nicolas GARCIA

* Membre Suppléant : - Annie PEZIN

Les résultats du vote sont :

* Membre Titulaire : * Nicolas GARCIA : 29 voix
* Membre Suppléant : * Annie PEZIN : 29 voix

En conséquence, Monsieur Nicolas GARCIA est élu Membre Titulaire et Madame Annie PEZIN, Membre Suppléant, en vue de siéger à la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

DEL22-090920 <u>Nomenclature</u> :	1-1 Commande Publique Marchés publics
---------------------------------------	---

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE POUR SIÉGER À LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE INFORMATIQUE

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES
DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS

ET

LES COMMUNES D'ELNE, MONTESQUIEU DES ALBÈRES, ORTAFFA,
SAINT GÉNIS DES FONTAINES ET VILLELONGUE DELS MONTS

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2019, décidant la formation d'un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique entre la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibériss et les Communes d'Elne, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Saint Génis des Fontaines, et Villelongue dels Monts,

VU la convention de groupement de commandes signée le 16 janvier 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Elne a signé le 16 janvier 2020 une convention de groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance informatique avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibériss et les Communes de Montesquieu des Albères, Ortaffa, Saint Génis des Fontaines et Villelongue dels Monts.

Il rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal avait désigné un membre titulaire et un membre suppléant en vue de siéger à la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

Considérant que suite aux élections municipales, une nouvelle équipe municipale est en place, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner de nouveaux membres, à savoir un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil Municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats : * Membre Titulaire : - Nicolas GARCIA
 * Membre Suppléant : - Annie PEZIN

Les résultats du vote sont :

* Membre Titulaire : * Nicolas GARCIA : 29 voix
 * Membre Suppléant : * Annie PEZIN : 29 voix

En conséquence, Monsieur Nicolas GARCIA est élu Membre Titulaire et Madame Annie PEZIN, Membre Suppléant, en vue de siéger à la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

DEL23-090920 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres Domaines de Compétence Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	---

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA
 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (C.I.A.F.)
 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE REMISE EN VALEUR DES TERRES
 INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉES**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-4, L. 121-5 et L. 121-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Département n° SP20190520R-2 du 20 mai 2019 arrêtant le périmètre de mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ELNE du 11 septembre 2019, élisant les propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignant les propriétaires forestiers, membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) dans le cadre de la procédure de remise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,

VU l'arrêté départemental n° 823/2020 du 28 janvier 2020 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier qui comprend notamment, la liste des membres de la Commune d'ELNE désignés ou élus par délibération du 11 septembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune d'ELNE ainsi que celles d'Argelès sur Mer et Latour-Bas-Elne, ont sollicité leur Communauté de Communes respectives afin que ces dernières mobilisent l'Etat, le Département et la Chambre d'Agriculture pour travailler ensemble au lancement d'une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées et à l'identification d'un périmètre d'intervention pertinent.

Dans ce cadre, il informe l'Assemblée qu'un arrêté départemental a été pris le 28 janvier 2020 afin de constituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier qui comprend notamment, la liste des membres de la Commune d'ELNE désignés ou élus par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ELNE du 11 septembre 2019.

A ce jour et suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il y aurait lieu d'actualiser cette Commission conformément à l'article L.121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Aussi, le 22 juillet 2020, Madame la Présidente du Département a invité Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal au renouvellement de l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune et la désignation de propriétaires forestiers sur la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint Cyprien. Il rappelle que la C.I.A.F. sera chargée de dresser l'état des fonds pour lesquels une remise en valeur agricole ou pastorale sera considérée comme possible ou opportune.

L'assemblée procède donc dans un premier temps à l'élection de propriétaires de biens fonciers non-bâtis sur la Commune d'ELNE.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 12 août 2020 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal l'INDEPENDANT le 13 août 2020 et le journal l'AGRI le 20 août 2020.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Madame MAUGIS Hélène
- Madame PETITJEAN Lynda
- Monsieur RUIZ Christian

Ces propriétaires sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Aucun Conseiller Municipal, remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées, ne se portant candidat, la liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Madame MAUGIS Hélène
- Madame PETITJEAN Lynda
- Monsieur RUIZ Christian

En application de l'article L. 121-2 2° du code rural et de la pêche maritime, et dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets.

Le nombre de votants étant de vingt-neuf (29), la majorité requise est de quinze (15) voix.

Ont obtenu au premier tour :

Madame MAUGIS Hélène	27 voix
Madame PETITJEAN Lynda	2 voix
Monsieur RUIZ Christian	29 voix

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'entre eux, Monsieur RUIZ Christian et Madame MAUGIS Hélène sont élus membres titulaires et Madame PETITJEAN Lynda est élue membre suppléant.

L'Assemblée procède dans un second temps à la désignation de propriétaires forestiers sur la Commune d'ELNE.

En application de l'article L.121-5 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal a décidé de désigner quatre propriétaires forestiers sur la commune, tous de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissant de leurs droits civiques et ayant atteint l'âge de la majorité, pour siéger à la C.I.A.F.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Monsieur Pierre De ROQUETTE BUISSON

Monsieur Patrick TUBERT

en qualité de membres titulaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,

Monsieur Bruno MARITON, technicien du Centre Régional de la Propriété Forestière

Monsieur Philippe NEUBAUER, chargé de mission forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

en qualité de membres suppléants de cette même commission.

Enfin Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner Monsieur André TRIVES, Conseiller Municipal, afin de le représenter au sein de la C.I.A.F. au cas où il ne pourrait pas siéger à cette commission.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○DE DÉSIGNER :

Monsieur Pierre De ROQUETTE BUISSON

Monsieur Patrick TUBERT

en qualité de membres titulaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

○DE DÉSIGNER :

Monsieur Bruno MARITON,

Monsieur Philippe NEUBAUER

en qualité de membres suppléants de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

○DE DÉSIGNER Monsieur André TRIVES afin de représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au cas où il ne pourrait pas siéger à cette commission.

DEL24-090920 <u>Nomenclature</u> :	3-1 Domaine et Patrimoine Acquisitions
---------------------------------------	--

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE PRIVÉE DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE AV n°199, DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA RD 914, EN VUE DE PERMETTRE À LA COMMUNE DE STOCKER DU BOIS FLOTTÉ ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR UNE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP20200720N-55 du 20 juillet 2020 se prononçant favorablement sur la cession à l'euro symbolique et la mise à disposition à titre gratuit à la Commune d'ELNE, de la parcelle privée départementale cadastrée AV n°199,

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle privée départementale, annexé à la présente,

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que la Commune d'ELNE a été informée en avril 2020, du déclassement du domaine public routier départemental, d'une parcelle constituant un délaissé de la RD 914 et cadastrée AV n°199.

Cette parcelle étant à présent cessible et idéalement située, en zone de bocage agricole et à proximité de la ville, la Commune souhaiterait l'acquérir en vue d'en faire un espace de stockage du bois flotté et ce, dans le cadre du projet faisant suite à la tempête GLORIA ayant amené d'importantes quantités de bois sur la plage illibérienne. Ce terrain pourrait donc constituer une zone d'accueil du temps du lessivage du bois et dans l'attente d'une valorisation en milieu urbain.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental pour la cession à l'euro symbolique de ce terrain privé départemental cadastré AV n°199 d'une superficie de 4.192 m² sis à ELNE au droit de la RD 914 et de la voie communale d'ELNE à la Mer.

Il précise également que dans l'attente de la vente effective, le Département propose une mise à disposition anticipée et gratuite de ce terrain avec l'entretien à la charge de la Commune. Une convention serait conclue entre les parties et prendrait fin dès la signature de l'acte authentique.

Il précise enfin que l'acte de vente serait signé en l'étude de Maître AMIGUES, Notaire à ELNE et que les frais seraient à la charge de la Commune.

Après avoir donné connaissance des éléments de la vente et du projet de convention à intervenir, Monsieur le Maire demande donc à son Conseil Municipal, de se motiver en la matière en l'autorisant à signer tout document lié à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :
 - o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle privée appartenant au Département des Pyrénées Orientales, cadastrée AV n°199 d'une superficie de 4.192 m² sise à ELNE au droit de la RD 914 et de la voie communale d'ELNE à la Mer ainsi que toute convention préalable de mise à disposition gratuite.
- PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la Commune d'ELNE, acquéreur.
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera passé en l'étude de Maître AMIGUES, Notaire à ELNE.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est en cours sur cette question importante pour la Commune.

Il l'a déjà soulevée au SMIGATA, le syndicat du Tech, ainsi qu'auprès des services de l'Etat et du Département.

La Commune a une plage de 700 m, la plus petite des communes du littoral et elle n'est pas exploitable. Elle se situe sous les vents et courants dominants et elle reçoit donc une grande partie du bois de toute la vallée du Tech. Les événements climatiques de type crue qui étaient épisodiques, de type décennal,

sont aujourd'hui pratiquement annuels. Il est tout à fait anormal que la seule Commune d'Elne doive assumer les conséquences de ces crues, qui s'élèvent aux environs de 160 000 € cette année. Il est envisageable d'obtenir 80% de financement dans le cadre de la tempête Gloria, mais certainement pas les années à venir si cela devait se reproduire.

Auparavant, ce bois était brûlé, mais ce n'est plus possible dans le cadre de la préservation de l'environnement. Ce bois doit être délavé par la pluie, broyé puis épandu. Il va se battre pour obtenir un partage de responsabilités et de financements.

Monsieur CASTANIER remarque que cet été les gros troncs ont été poussés au bulldozer pour faire une dune artificielle, il pense que cette solution paraît cohérente, de même que laisser du bois flotté sur la plage, si en quantité limitée.

Il demande s'il n'y a pas un risque d'incendie important à stocker une grande quantité de bois sur ladite parcelle.

Monsieur le Maire répond que le risque est limité.

Madame PEZIN informe qu'elle a participé à une réunion organisée par la Préfecture, avec les représentants des communes qui ont été touchées par la tempête Gloria de janvier dernier de la même façon sur le littoral. La position des élus a été de questionner sur une démarche plus solidaire sur le parcours du fleuve et sur une meilleure gestion des berges en amont puisque tout est lié.

Monsieur GLIN observe que son groupe ne peut qu'appuyer la mise en place formelle d'une solidarité avec les communes en amont du Tech dans le cadre du problème évoqué, et fait observer le soutien de la ville de Saint Cyprien qui a appuyé les opérations de dégagement des bois flottés par solidarité. Il pense que tout ce qui se passe en aval est lié à tout ce qui se passe en amont, et qu'il convient donc de porter une attention particulière sur les plans de continuité écologique qui se mettent en place et qui font l'objet d'enquêtes publiques. Une fois que la décision d'utilité publique est prise, il est difficile de revenir sur la mise en œuvre de ces plans.

Le bois qui se retrouve sur la plage est issu du cours d'eau en amont, il faut donc que ce soit l'ensemble des communes ou entités concernées qui participe à la résolution de ce problème avec une cohérence d'ensemble.

DEL25-090920 <u>Nomenclature :</u>	3-5-5 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public Autres
---------------------------------------	---

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (C.C.I.) DANS LE CADRE DE LA « MAISON DE PROJETS »
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Ville signé le 2 novembre 2015 par la Commune d'ELNE et les partenaires financeurs, comprenant notamment le pilier « développement économique »,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune d'ELNE et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (C.C.I.) dans le cadre de la « Maison de Projets »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis juin 2014, la Commune d'Elne et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérus (C.C.A.C.V.I.) sont entrées, au même titre que bon nombre de partenaires, dans le cadre de la Politique de la Ville, au travers du dispositif Contrat de Ville. Celui-ci, dénommé « Cœur d'Helenaë » s'appuie sur un zonage prioritaire qui englobe une large partie du centre historique d'Elne. Dès la signature du

contrat le 2 novembre 2015, un plan d'actions a été mis en place concernant les trois piliers structurants que sont le renouvellement urbain, la cohésion sociale et le développement économique.

Au titre du pilier « développement économique », les partenaires se sont accordés sur la création de la « Maison de projets ». Cette structure propose un lieu de rencontre et de travail unique destiné à conseiller, orienter les entreprises et les porteurs de projets, et à agir en faveur de la promotion économique du territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (C.C.I.) a, comme mission première, d'accompagner les porteurs de projets en matière de création et de reprise d'entreprises, ainsi que de développer toute action en faveur du développement économique du territoire.

Sa mission est aussi d'accompagner et de conseiller tous les chefs d'entreprise sur son territoire.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la C.C.I. est l'un des partenaires du contrat de ville « Cœur d'Helenaë ».

Depuis la signature du contrat de ville, le 2 novembre 2015, la C.C.I. s'est engagée pour la mise en œuvre d'un plan d'actions relatif au pilier du développement économique dudit contrat.

Ces deux entités se retrouvent et se complètent dans un objectif commun de favoriser l'accueil et le développement économique des entreprises sur le territoire, par la mise à disposition de locaux et de services d'accompagnement.

En parallèle, la « Maison de Projets » se positionne comme une « antenne » du dispositif proposé par la C.C.A.C.V.I., avec pour objectifs :

- de permettre le retour à l'emploi de la population illibérienne mais aussi du territoire en recherche d'emploi,
- d'aider au maintien du commerce de proximité du centre-ville,
- d'aider à la création d'entreprises,
- de répondre aux besoins du contrat de ville.

Dans ce cadre, il serait opportun de mettre à la disposition de la C.C.I. un bureau partagé meublé et équipé de moyens de communication, ainsi qu'à titre ponctuel, toute autre salle permettant d'exercer la compétence de développement économique.

Il y aurait donc lieu de conclure avec la C.C.I., une convention de partenariat définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition gratuite de locaux et de matériels pour donner le cadre d'intervention des actions de la C.C.I. Cette convention pourrait être conclue à compter du 9 septembre 2020, pour une durée d'un an, reconductible après concertation entre les deux parties.

Après avoir donné connaissance du projet de convention à intervenir, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal, de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales la convention de partenariat telle que présentée, pour la mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit à compter du 9 septembre 2020 pour une durée d'un an reconductible après concertation entre les deux parties, pour le local qui lui a été attribué au sein de la « Maison de Projets » ainsi que pour toute autre salle, de manière ponctuelle, lui permettant d'exercer ses missions.

- PRÉCISE que les charges afférentes à cette mise à disposition seront totalement réglées par la Commune et qu'à ce titre, les crédits nécessaires au fonctionnement seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DÉBAT

Monsieur GLIN indique que son groupe ne peut qu'approuver l'implication de la CCI dans la démarche et ses actions au sein de la Maison de Projets. Il souhaiterait avoir connaissance du bilan du contrat de ville car il est souvent interpellé à ce sujet. Il demande pourquoi ce contrat a été prolongé jusqu'en 2022 et qu'est ce qui a concrètement amélioré la ville et la condition des illibériens dans le périmètre concerné.

Monsieur le Maire répond que son équipe est également intéressée par ce bilan, puisqu'elle n'est élue que depuis 2 mois, et que la prolongation du contrat jusqu'en 2022 s'est faite sur décision de l'État.

Monsieur WATTIER précise qu'un bilan à mi-parcours a été fait durant le précédent mandat. Une actualisation du contrat de ville est en cours, sous forme de protocole d'engagement réciproque. Dès qu'il sera terminé, il sera communicable.

DEL26-090920 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE à TITRE GRATUIT de la SALLE POLYVALENTE DE L'ESPACE GAVROCHE SISE BOULEVARD VOLTAIRE au PROFIT de L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame IZQUIERDO Marie-Ange, Présidente de l'Amicale du Personnel Communal d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle Polyvalente de l'Espace Gavroche sise Boulevard Voltaire à Elne.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Amicale du Personnel Communal, de la Salle Polyvalente de l'Espace Gavroche sise Boulevard Voltaire, à titre gratuit, tous les jeudis de 12 heures à 14 heures, à compter du 1^{er} Octobre 2020 jusqu'au 30 Septembre 2021 inclus.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Amicale du Personnel Communal, de la Salle Polyvalente de l'Espace Gavroche sise Boulevard Voltaire, dans les conditions proposées,
 - o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.
-

DEL27-090920 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE à TITRE GRATUIT
de la SALLE POLYVALENTE DE L'ESPACE GAVROCHE
SISE BOULEVARD VOLTAIRE et de la SALLE DE GYM DE SANT JORDI
SISE PARKING SANT JORDI au PROFIT de l'ASSOCIATION « BIEN ÊTRE 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MOREAU Marie, Présidente de l'Association « Bien Être 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle Polyvalente de l'Espace Gavroche sise Boulevard Voltaire à Elne et de la Salle de Gym de Sant Jordi sise Parking Sant Jordi à Elne.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association « Bien Être 66 » à titre gratuit, à compter du 1^{er} Octobre 2020 jusqu'au 30 Septembre 2021 inclus des locaux suivants :

- La Salle Polyvalente de l'Espace Gavroche, sise Boulevard Voltaire à Elne, tous les Mardis de 18 heures 15 à 20 heures.
- Le Salle de Gym de Sant Jordi, sise Parking Sant Jordi à Elne, tous les Vendredis de 10 heures 15 à 12 heures.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Bien Être 66 », de la Salle Polyvalente de l'Espace Gavroche sise Boulevard Voltaire à Elne et de la Salle de Gym de Sant Jordi sise Parking Sant Jordi à Elne, dans les conditions proposées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.

DEL28-090920 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE à TITRE GRATUIT
de la SALLE BOLTE SISE RUE DU DOCTEUR BOLTE et du PETIT GYMNASSE
SIS DANS L'ENCEINTE DU COMPLEXE SPORTIF « CASTELLO D'EMPURIES »
au PROFIT de l'ASSOCIATION « EVERYDANCE »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VILA Michèle, Présidente de l'Association « Everydance » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle Bolte sise Rue du Docteur Bolte à Elne et du Petit Gymnase sis dans l'enceinte du Complexe Sportif « Castello d'Empuries » à Elne.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association « Everydance », à titre gratuit, à compter du 1^{er} Octobre 2020 jusqu'au 30 Septembre 2021 inclus des locaux suivants :

- La Salle Bolte, sise Rue du Docteur Bolte à Elne, tous les Mardis de 17 heures 30 à 20 heures.
- Le Petit Gymnase, sis dans l'enceinte du complexe sportif « Castello d'Empuries » - 40 avenue Paul Reig à Elne, tous les Lundis de 18 heures 15 à 22 heures, les mardis de 20 heures 30 à 21 heures 30, les Mercredis de 11 heures à 18 heures 30 et les Jeudis de 17 heures 30 à 21 heures 30.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

○D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Everydance », de la Salle Bolte sise Rue du Docteur Bolte et du Petit Gymnase sis dans l'enceinte du Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées,

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.

DEL29-090920 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE à TITRE GRATUIT
de la SALLE DES FÊTES SISE BOULEVARD VOLTAIRE
au PROFIT de L'ASSOCIATION « LES ROLLING TIAGS 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame NETO Patricia, Présidente de l'Association « Les Rolling Tiags 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle des Fêtes sise Boulevard Voltaire à Elne.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, au profit de l'Association « Les Rolling Tiags 66 », de la Salle des Fêtes sise Boulevard Voltaire, à titre gratuit, tous les lundis et mardis, de 18 heures à 22 heures 30, à compter du 1^{er} Octobre 2020 jusqu'au 30 Septembre 2021 inclus.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Les Rolling Tiags 66 », de la Salle des Fêtes sise Boulevard Voltaire, dans les conditions proposées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.

DEL30-090920 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE à TITRE GRATUIT de la SALLE DE GYM DE SANT JORDI SISE PARKING SANT JORDI au PROFIT de l'ASSOCIATION « TOP ZEN»

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CARMONA Christine, Présidente de l'Association « Top Zen » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle de Gym de Sant Jordi sise Parking Sant Jordi à Elne.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, au profit de l'Association « Top Zen », de la Salle de Gym de Sant Jordi sise Parking Sant Jordi, à titre gratuit, tous les lundis de 9 heures à 12 heures, à compter du 1^{er} Octobre 2020 jusqu'au 30 Septembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Top Zen », de la Salle de Gym de Sant Jordi sise Parking Sant Jordi à Elne, dans les conditions proposées,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.
-

DEL31-090920	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-3 Finances locales Subventions Subventions accordées à des associations

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION « JEUNESSE SPORTIVE ILLIBÉRIENNE » (J.S.I)
2020-2024

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 sur les relations administrations – citoyens,

VU le décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001,

VU la délibération en date du 5 février 2020 octroyant une avance sur subvention d'un montant de 35.000 euros à l'association « Jeunesse Sportive Illibérienne »,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Elne et l'Association Jeunesse Sportive Illibérienne (J.S.I.) – 2020/2024,

Monsieur le Maire rappelle que l'Association « Jeunesse Sportive Illibérienne » est attributaire, par délibération du 5 février 2020, d'une subvention annuelle supérieure à 23.000 euros.

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par le décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001, à savoir 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association « Jeunesse Sportive Illibérienne » au titre de l'année 2020 pour une durée de 4 ans, telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier
- DIT que les crédits afférents à cette subvention ont été prévus au budget principal de l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GLIN remarque que dans la liste des nouveaux élus publiée par l'Indépendant, il manque 2 élus représentant le groupe minoritaire, Madame Marie-Claude MARTINEZ et Monsieur Claude RAUCOULE. Il souhaite que cela puisse être corrigé.

Monsieur le Maire répond qu'il méconnaissait ce supplément de l'Indépendant et que le journal n'a pas contacté la Mairie pour obtenir cette liste.

Il va demander un correctif mais il n'est pas certain qu'un rectificatif soit publié.

Il précise que l'Association des Maires de France va éditer l'annuaire des élus et que ce document sera à jour.

Monsieur HIGUERO observe qu'il a appris récemment dans l'Indépendant la visite du Sous-Préfet sur la Commune et il regrette que son groupe n'en ait pas été informé.

Il demande s'il s'agit d'un oubli malheureux ou s'il doit s'attendre à être oublié systématiquement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit ni d'un oubli malheureux, ni d'une habitude à venir, comme cela a été le cas par le passé où son groupe était totalement exclu de toute manifestation, y compris les dépôts de gerbe.

Il précise que Monsieur le Sous-Préfet a initié cette visite où tous les élus de la majorité n'étaient pas présents, il l'a d'ailleurs déjà rencontré à 2 reprises et une troisième rencontre est prévue.

Il assure que, quand Monsieur le Préfet ou Monsieur le Sous-Préfet lancera une invitation officielle du Conseil Municipal, tous les membres du Conseil seront invités.

Il souhaite faire observer que son groupe a ouvert l'ensemble des commissions au groupe minoritaire, même lorsque la loi ne l'y obligeait pas.

Monsieur HIGUERO remercie Monsieur le Maire pour son groupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 31 (trente et une) délibérations, numérotées de DEL01-090920 à DEL31-090920 a été levée à 22 heures 45 minutes.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			